Eneco Soleil & Vent Dynamique

Carte tarifaire novembre 2026 d'Eneco Belgium SA du Contrat de fourniture d'électricité verte aux particuliers en Flandre et en Wallonie.

Tous les prix incluent 6% TVA

Prix de l'énergie

REDEVANCE FIXE (€ / an)		CONSOMMATION (€cent / kWh)	
		Compteur simple	
15,00	+	19,90	Estimation annuelle
		(0,102 X BELPEX-H + 0,408) X 1,06	Formule tarifaire

PARTAGE DE L'ENERGIE
COÛT ADMINISTRATIF 124,63 € / AN / EAN[3]

Coûts externes et taxes sur l'énergie

TARIFS NETS ÉLECTRICITÉ : Utilisation de réseaux de distribution et de transport

(montants versés à votre gestionnaire de réseau)

Gestionnaire de réseau	Frais de distribution (€cent / kWh)				Frais de transport (€cent / kWh)	Tarif gestion des données (€ / an)	Tarif prosumer [1] (€ / kVA / an)
	Simple	Heures pleines	Heures creuses	Excl. nuit			
AIEG	10,87	12,05	6,66	6,66	2,74	19,49	81,04
AIESH	13,64	15,17	8,21	8,21	2,74	17,92	99,29
ORES (Brabant Wallon)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
ORES (Est)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
ORES (Hainaut électricité)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
ORES (Luxembourg)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
ORES (Mouscron)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
ORES (Namur)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
ORES (Verviers)	11,98	13,27	7,39	7,39	2,74	14,10	85,84
REGIE DE WAVRE	12,48	13,78	7,84	7,84	2,74	26,44	93,00
TECTEO RESA	11,06	12,20	7,01	7,01	2,74	26,50	84,22

Gestionnaire de réseau	Tarif de prélèvement (€cent / kWh)		Tarif gestion des données (€ / an)		Tarif capacitaire (€ / kW / an)	Tarif capacitaire (€ / an)	Tarif prosumer [1] (€ / kVA / an)
	Heures normales	Excl. nuit	SMR1[*]	SMR3[**]			
COMPTEUR DIGITAL Eneco Soleil & Vent Dynamique n'est possible que si vous disposez d'un compteur numérique et que vous utilisez le régime de mesure SMR3.							
FLUVIUS HALLE VILVOORDE	5,64	5,12	18,92	18,92	59,41	-	-
FLUVIUS ANTWERPEN	5,35	4,81	18,92	18,92	52,37	-	-
FLUVIUS IMEWO	5,54	5,01	18,92	18,92	57,45	-	-
FLUVIUS LIMBURG	5,75	5,19	18,92	18,92	51,99	-	-
FLUVIUS WEST	6,70	5,99	18,92	18,92	60,53	-	-
FLUVIUS MIDDEN VLAANDEREN (INTERGEM)	5,28	4,78	18,92	18,92	53,13	-	-
FLUVIUS KEMPEN (IVEKA)	6,34	5,66	18,92	18,92	59,58	-	-
FLUVIUS ZENNE DIJLE	5,87	5,32	18,92	18,92	59,49	-	-

IMPÔTS, TAXES ET MAJORATIONS ÉLECTRICITÉ

(fixées par les autorités publiques)

Redevance de raccordement électricité (Wallonie) [2][4] (€cent / kWh)	0,075

Contribution Fonds Energie (Flandre) [2] (€ / mois)	**Tension basse**	**Tension moyenne**
Tarif standard (domicilié)	0,00	192,11
Tarif standard (non domicilié)	10,07	192,11
Tarif consommateur protégé	0,00	0,00

Accise fédérale (€cent / kWh)	**Accise spéciale**
Consommation totale	4,4732

Certificats verts et de cogénération en Flandre (€cent / kWh)	1,51
Certificats verts en Wallonie (€cent / kWh)	3,34

L'électricité produite se compose à 100 % d'électricité verte issue d'éoliennes et de panneaux solaires d'un parc de production belge. Eneco Soleil & Vent Dynamique est un contrat à durée indéterminée dans lequel le prix de l'énergie est dynamique et peut changer toutes les heures en fonction des prix de gros publiés Belpex Day Ahead (inclus dans la formule de prix en tant que Belpex-H). Plus d'informations sur ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont basés sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-H (€180,0312/MWh), sur la base d'un profil de consommation RLP moyen. Eneco est en droit de modifier la méthode d'indexation et les coefficients associés à condition que les règles applicables soient amendées ou abolies dans ce sens, ou à condition que les index en question changent en substance ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'énergie fournie ou ne soient plus ou irrégulièrement publiés. Les prix énergétiques sont majorés d'impôts, taxes et suppléments en vigueur et de tous les frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport ainsi que la contribution énergie verte et/ou cogénération qu'Eneco peut ou doit porter en compte. Les montants repris ci-dessus sont les derniers montants connus. Votre consommation sera toujours calculée sur base des tarifs valables à ce moment-là et, si besoin, de manière rétroactive. Eneco se réserve le droit d'adapter ces coûts en fonction des modifications apportées au cadre réglementaire. Les modifications de ces éléments, pour lesquelles Eneco n'est pas responsable, sont répercutées entièrement sur le Client même rétroactivement. Les prix indiqués sont offerts uniquement aux clients particuliers avec une consommation annuelle d'électricité inférieure ou égale à 50 MWh et une connexion basse-tension avec une capacité de connexion jusqu'à 56 kVA. Pour tous les autres cas, Eneco se réserve le droit d'ajuster vos prix. La redevance fixe est un coût annuel par raccordement électrique. Cette redevance est forfaitaire et due intégralement à compter de la livraison, sauf si la législation impose des restrictions ou en dispose autrement. Dans ce cas, la redevance fixe sera due (et restera due) conformément aux dispositions légales applicables. La redevance fixe est imputée sur chaque facture de décompte et/ou de clôture. Eneco Soleil & Vent Dynamique : uniquement disponible en Flandre et en Wallonie, et uniquement si vous disposez d'un compteur digital et du régime de mesure SMR3.
Partage de l'énergie : si vous optez pour le partage de l'énergie, vous devez informer immédiatement Eneco et le gestionnaire de réseau. Eneco prend en compte que les données de mesure ajustées telles que transmises par le gestionnaire de réseau. Le coût administratif pour le partage de l'énergie est calculé pro rata, à la base du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif.

À partir du 1er août 2026, la Cotisation sur l'énergie sera de 0 EUR/MWh. Cette composante sera intégrée dans les Accises spéciale conformément au régime fédéral des accises modifié.

(*) SMR1 : régime de mesure mensuel ou annuel.
(**) SMR3 : régime de mesure par quart d'heure.
(1) Le tarif prosumer est applicable pour tous les utilisateurs du réseaux possédant une installation de production avec une puissance maximale de 10 kVA valable pour les services Valorisation (voir page suivante) ou Compensation (Lorsque vous consommez l'électricité du réseau, le compteur compte à l'endroit. Lorsque vous injectez de l'électricité dans le réseau, le compteur compte à l'envers.) En Flandre, ce tarif est réparti par mois sur base de l'ensoleillement moyen.
(2) Pas soumis à la TVA
(3) 21% TVA incluse
(4) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Carte tarifaire version 012611 en Flandre et en Wallonie. / Valable du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus. / BC_032_012611_FR_ENECO_POWER_DYNAMIC

BC/0152/112026/FR

E.R. : **Eneco Belgium SA** – Blarenberglaan 2c – 2800 Mechelen – Tel. 015 25 66 66 – Fax 015 40 41 49 – service@eneco.be
RPM Antwerpen afdeling Mechelen – TVA BE 0683.948.879 – eneco.be

Eneco Soleil & Vent Dynamique

Carte tarifaire novembre 2026 d'Eneco Belgium SA pour la relivrasion d'électricité par des **particuliers** en Flandre et en Wallonie.

Les tarifs d' injection sont exonérés de TVA

Indemnité supplémentaire pour l'injection

PRÉLÈVEMENT ET INJECTION

REDEVANCE FIXE (€ / an)		INJECTION (€cent / kWh)	
		Compteur simple	
Voir prélèvement		**PRÉLÈVEMENT**	
		Voir prélèvement	› Estimation annuelle
		Voir prélèvement	› Formule tarifaire
		INJECTION	
		8,08	› Estimation annuelle
		0,1 X BELPEX-H -1,3	› Formule tarifaire
PARTAGE DE L'ENERGIE COÛT ADMINISTRATIF: VOIR PRÉLÈVEMENT			

Les conditions du prélèvement se trouvent à la première page de ce document.

Le tarif d'injection est variable et et peut changer toutes les heures en fonction des prix de gros publiés Belpex Day Ahead (inclus dans la formule de prix en tant que Belpex-H). Vous trouverez de plus amples informations à propos de ce paramètre d'indexation sur eneco.be/indexation. Les prix indiqués sur cette carte tarifaire sont basés sur une estimation de la valeur moyenne de Belpex-H (€93,7776/MWh), sur la base d'un profil SPP moyen. Eneco peut modifier le mécanisme d'indexation et les coefficients assortis à condition que la réglementation y relative soit modifiée ou supprimée, ou à condition que les index concernés changent sur le plan du contenu ou ne soient plus représentatifs de la valeur économique de l'électricité injectée ou ne soient plus publiés ou le soient de manière irrégulière. Les montants mentionnés sont les derniers montants connus. Le volume d'injection sera toujours imputé aux montants en vigueur à ce moment, avec effet rétroactif. Eneco se réserve le droit d'adapter ces frais conformément aux modifications apportées au cadre réglementaire. Les adaptations à ces éléments, dont Eneco n'est pas responsable, sont entièrement récupérées sur le client (avec effet rétroactif). Les prix indiqués sont uniquement applicables aux clients avec une consommation domestique et une consommation d'électricité annuelle mesurée inférieure ou égale à 50 MWh et un raccordement basse tension avec une puissance de raccordement de maximum 56 kVA. Dans les autres cas, Eneco se réserve le droit d'adapter votre prix.

«Prélèvement et injection» : L'électricité que vous prélevez du réseau et celle que vous injectez dans le réseau sont facturées séparément. Vous touchez une indemnité pour l'électricité que vous injectez.

Les services disponibles sont spécifiques à la région.

Carte tarifaire version 012611 en Flandre et en Wallonie. / Valable du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus. Uniquement applicable si un contrat d'approvisionnement a été conclu. / BC_032_012611_FR_ENECO_POWER_DYNAMIC

BC/0152/112026/FR

E.R. : **Eneco Belgium SA** – Blarenberglaan 2c – 2800 Mechelen – Tel. 015 25 66 66 – Fax 015 40 41 49 – service@eneco.be
RPM Antwerpen afdeling Mechelen – TVA BE 0683.948.879 – eneco.be